

avoir un état du montant dépensé pour l'administration de la justice dans le Haut-Canada à même les fonds de la province et de chaque district, et des honoraires depuis 1836 à 1840.

Conseil Legislatif,

Jeuai, 2 avril.

Un certain nombre de pétitions ayant été présentées, des messagers viennent de l'assemblée législative demandant qu'il soit permis aux hons. Neilson, Massou et McKay, d'assister à un comité, ce qui est accordé.

L'hon. M. Knowlton fait motion que son bill sur le meilleur partage des terres soit la une seconde fois.

L'hon. orateur suggère que chaque membre qui introduit un bill, devrait expliquer son objet, et en faire faire une analyse par le greffier en loi, ce qui épargnerait du temps, et serait plus conforme aux usages des deux chambres du parlement.

L'hon. M. Knowlton dit qu'il n'avait point adopté cette méthode, vu que le conseil n'avait point eu de greffier en loi, depuis la mort de M. Arnout, mais qu'il se proposait de donner quelques explications après la seconde lecture de son bill, ce qu'il fit, et le bill fut référé à un comité de cinq membres.

L'hon. M. McGill fait motion que les résolutions pour assurer l'indépendance du conseil, soient considérées de nouveau par le comité, afin d'effacer quelques mots qui pourraient être trouvés offensifs.

L'hon. M. DeBoucherville dit qu'il fut conforme à la pratique parlementaire de référer un rapport à un comité pour le faire considérer de nouveau.

L'hon. Orateur dit que c'est conforme à l'usage.

L'hon. M. Gordon ne croyait pas que les mots auxquels faisait allusion l'hon. M. McGill pussent être regardés comme offensifs.

La motion est mise aux voix et emportée. Le Conseil s'ajourne.

Vendredi, 3 avril 1846.

Un nombre de pétition sont présentés. Le comité auquel avaient été remises la considération des résolutions pour assurer l'indépendance du conseil, fait rapport qu'il a changé les mots offensifs. Le rapport est adopté.

L'hon. J. Merris introduit un bill pour d'augmenter de secours à Julia Vanzandt. Seconde lecture à mardi. A 3 heures P. M. le Conseil s'ajourne.

LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 7 AVRIL, 1846.

La Session Legislative.

Le parlement poursuit ses travaux; nos lecteurs pourront voir dans nos colonnes les procédés jusqu'à ce jour; nous avons vu avec plaisir la chambre bien accueillie le rapport du comité sur l'état de l'agriculture dans le Bas-Canada, et le projet de loi de M. WATTS, qui tend à légaliser l'existence des sociétés d'agriculture formées après le mois de juin dernier, afin qu'elles puissent toucher le montant accordé par le gouvernement aux autres sociétés formées dans le temps prescrit par la loi, et cet effet.

Nous copions de la Minerve l'analyse du BILL DE MILICE, qui vu son importance, sera sans doute, l'objet de bien intéressantes discussions dans le parlement et de remarques subséquentes de notre part.

Vendredi dernier la question du Département des Postes, a été soumise à l'attention de la chambre par M. Robinson qui a fait motion pour une adresse à Sa Majesté, demandant une réduction dans les taux de postage. C'est encore là un sujet d'intérêt général, qui nous espérons, rencontrera l'approbation unanime de tous nos représentants.

M. Robinson en faisant sa motion mentionna que des demandes de cette nature avaient déjà été faites par le bureau de commerce de Montréal et de Québec; et que les réponses n'avaient pas été favorables; cependant il n'y avait aucun doute que les représentations de la législature provinciale seraient bien différemment accueillies; surtout au moment où des changements importants, doivent avoir lieu dans le commerce du pays; le postage aujourd'hui est loin d'être un sujet insignifiant, c'est une taxe énorme sur le peuple de la colonie et un impôt trop lourd sur les relations commerciales. On blâme beaucoup le Député Maître de Poste Général; et on dit qu'on ne peut avoir du département aucune information, et qu'il se refuse à toute espèce d'enquête; M. R. ne peut dire si ces accusations sont fondées; mais il est fort à propos de s'en enquerir. Quel taux uniforme devrait être suggéré? Voilà la question qui doit occuper la chambre. Une charge d'UX PESSY, par exemple serait peut-être trop peu; alors il faudrait dire deux PESSY. C'est absurde de faire payer aussi cher pour le transport d'une lettre que pour le transport d'un baril de farine; la conséquence est que le peuple fraude continuellement la poste. Je ne voyage jamais, ajouta franchement M. R. sans avoir mon sac de voyage, rempli de lettres appartenant à mes voisins; et tant que les taux actuels existent, je ferai de même, tandis que si les charges étaient raisonnables, la loi serait respectée. Je persisterais à demander la REDUCTION du postage. On dit en Angleterre en parlant de nous, que les colonies sont une partie intégrale de l'Empire, et qu'on doit nous considérer comme les autres comités de la Grande-Bretagne, alors pourquoi pas nous traiter comme les autres parties de l'empire par rapport au postage, en y introduisant des améliorations compatibles avec la dépense et la position du pays? Un de nos gouverneurs n'a-t-il pas dit, que le peuple du Canada ne devait avoir rien à envier à nos voisins Américains? Quant à moi je suis le premier homme à ne pas envier quelques unes de leurs institutions, mais quand il me faut payer pour le postage d'une lettre TRENTE QUATRE sous au lieu de DIX, je dois dire que je ne suis pas tellement loyal que de refuser la préférence aux réglemens que viennent de passer les Américains, en diminuant leurs charges de moitié.

M. Aylwin en approuvant la marche indépendante suivie par l'honorable membre pour Simcoe, fit d'excellentes observations. Il n'y a aucun

doute, a dit M. Aylwin, que le département des postes, ici comme en Angleterre, est mal conduit; il paraît qu'il n'est soumis à aucun de ces contrôles qui tiennent les autres départements publics en échec et en bon ordre. Des usages surannés sont maintenus et conservés, et on semble avoir aucune considération pour les besoins de l'époque. Il faut donc faire des efforts pour renverser et détruire de si grands abus. Les réclamations individuelles ont déjà fait beaucoup; et la chambre peut faire plus. Dans l'opinion de M. Aylwin, la première chose à faire c'est d'avoir communication de toutes correspondances existantes sur cet important sujet, alors on pourrait voir où sont les abus et les moyens d'y remédier. Le Député Maître de Poste reçoit un salaire qui approche de celui du gouverneur-général; il faut connaître s'il rend des services proportionnés au chiffre élevé de ce revenu. Si les individus ont droit de se plaindre, le gouvernement a aussi droit de se plaindre. Il y a quelques-uns, l'honorable membre pour l'Ottawa, le commissaire des terres de la couronne, publiés un rapport de son voyage au Saguenay. En Angleterre le postage sur un document semblable serait un PENNY; ici ce fut TRENTE sous; et avec tout le respect pour l'honorable membre qui l'a préparé, (M. Aylwin) dit que trente sous est plus que la valeur de ce fameux rapport. M. Aylwin termina ses observations en se plaignant du secret profond qui entourait les affaires du département: qu'il était impossible de connaître l'état de ses comptes, et que si cela continuait, si on persistait à refuser aux colonies un contrôle légitime sur ce département et sur ses officiers, elles seraient à la fin obligées d'en demander un contrôle entier et souverain, etc.

Le docteur Nelson qui prit part à cette discussion et qui adressa la chambre ensuite, cita le cas d'une personne respectable et influente demeurant sur la Rivière Yanaska, qui fit application à M. Stayner afin d'avoir un bureau de poste établi dans un village qui s'agrandit tous les jours et qui prospère; on ne donna d'abord aucune réponse; à la fin après être revenu à la charge on consentit à répondre dans la négative. La résolution fut référée à un comité.

Les comptes publics de la province ont été mis devant la chambre en comité général dans la séance de vendredi dernier. M. Cayley développa l'état des affaires financières de la province dans un discours qui dura près d'une heure, et qui fut écouté avec intérêt, d'abord parce que c'était pour ainsi dire son débat dans la vie politique, et ensuite parce qu'il disait à la chambre des choses auxquelles elle ne s'attendait guère.

Le montant brut des droits de douane pour l'année 1845 excéda de 28,000 ceux de 1844, mais la dépense a augmentée en conséquence de l'établissement de nouveaux ports; l'excès montra une diminution de 14,000, dont plus de 412,000 ont été donnés pour le paiement des pertes durant la rébellion dans le Haut-Canada, et pour des objets minimes dans le Bas-Canada. Le revenu net de 1844 était de 2,315,783 et celui de 1845 2,524,365, ce qui établit une augmentation de 208,583.

Mais cette augmentation n'est rien, quand on songe au chiffre énorme porté dans les comptes pour des dépenses non prévues et pour lesquelles on demande à la législature de pourvoir. Ces dépenses au-dessus de l'appropriation faite en 1841, pour les travaux publics s'élevaient à 2,500,000. Il y a de quoi s'alarmer. Faire faire des travaux pour une somme aussi considérable sur sa propre responsabilité, sans consulter le parlement, nous semble de la part du bureau des travaux publics, ou de l'exécutif un acte de souveraineté et d'indépendance absolue, qui peut être un très dangereux précédent. Aussi a-t-il été reçu avec beaucoup de mécontentement par la chambre, comme aussi les détails de l'état des travaux publics.

Le montant de la dette de la province s'élève déjà à trois millions et demi, et il va falloir encore emprunter un demi million pour compléter le canal de Welland, et d'autres travaux publics, sans parler de nouveaux ouvrages en contemplation. Vraiment le peuple du Bas-Canada ne peut voir sans indignation les sommes énormes dépensées dans l'autre section de la province depuis l'union; il y a une disproportion si grande avec ce qui est dépensé dans le Bas-Canada, surtout quand on considère les sources des revenus provinciales. On veut après cela que nous soyons satisfaits. Non, le peuple ne sera jamais satisfait tant qu'il sera la victime d'un système de spoliation et d'injustice, comme celui qui pèse sur le pays depuis l'union.

Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs dans un numéro subséquent quelques uns des tableaux que M. Cayley a produits à la Chambre vendredie dernier.

Hier soir, jeudi, il y a eu en chambre une discussion au sujet de l'élection contestée de West Hutton. Sur la division le ministère s'est trouvé en minorité. La conduite des commissaires nommés pour s'enquerir sur cette élection est tout-à-fait honteuse. Ils ont envoyé leurs procédés remplis d'informalités, et M. Durand et les électeurs du comté en souffrirent.

Il y avait parmi les avis de motion un avis de M. Johnston, tendant à faire résoudre la chambre en comité général sur l'état de la province; mais cet avis comme beaucoup des autres précédés de l'honorable membre ne voulut rien dire, la motion est remise aux calendes grecques.

M. LaFontaine en proposant un projet de loi pour régler le mode d'élection dans le Bas-Canada, eut occasion de mentionner que comme il est une des personnes engagées dans la correspondance qui a eu lieu avec quelques membres du cabinet, et qui a excité déjà tant la curiosité, il croyait de son devoir de mettre les documents qui la composent devant la chambre et qu'il le ferait aujourd'hui.

Ainsi ce soir même, ces fameuses lettres, qui sont attendues avec tant d'impatience vont être livrées au jour de la publicité; et tout le monde pourra apprécier la véritable position du président du conseil dans le cabinet; et voir jusqu'ou point aller chez lui l'amour des honneurs et du pouvoir.

Nous avons reçu hier le numéro spécimen d'un nouveau journal français, publié à New-York, par M. René Masson, intitulé: Le Franco-Américain. Nous applaudissons de grand cœur au projet que forme M. Masson, d'établir un nouveau journal français en Amérique; Les populations françaises augmentent en nombre et en importance chaque année, sur ce continent; la belle langue des Racine et des Chateaubriand est parlée dans presque toutes les villes, depuis Québec à la Nouvelle-Orléans, et à en juger par ce numéro, elle aura dans le Franco-Américain, un apôtre aussi zélé, qu'éloquent; nous lui souhaitons un beau succès.

Un nouveau Bill de Milice.—Voici les principaux points du projet de loi de l'honorable M. Draper pour régler le milice de la province. Toutes les anciennes lois de milice sont rap-

pelées—la milice sédentaire se composera d'hommes de l'âge de 18 à 60 ans, et tout homme de 18 à 40 ans sera sujet à servir dans la milice active—le gouverneur nommera les lieutenants, majors et autres officiers pour commander et faire l'exercice—le nombre d'officiers sera proportionné au nombre d'hommes suivant la coutume de l'armée—le gouverneur divisera les régiments en bataillons—les lieutenants de la milice active diviseront leurs bataillons en compagnies—une commission sera nommée parmi certains officiers pour décider sur divers points qui ont rapport à la milice, et surtout quant aux hommes qui doivent servir dans la milice active ou la milice sédentaire—les capitaines feront les rôles—une commission nommée révisera ces rôles, etc.—cette commission balotera les noms de ceux qui doivent servir dans la milice active et ceux qui doivent rester dans la milice sédentaire—en cas d'invasion le gouverneur pourra augmenter la milice active—la milice active fera le devoir et milice sédentaire ne pourra être appelée qu'en cas de guerre—la milice en activité sera sujet aux lois militaires, excepté les punitions corporelles et le pénitencier—le gouverneur aura le pouvoir de faire marcher la milice active hors de la province en cas de danger—les miliciens pourront mettre des remplaçants—sont exemptés de servir dans la milice: (excepté en temps de guerre ou d'invasion) les juges, les membres du clergé, les membres des conseils exécutif et législatif et de la chambre d'assemblée, et leurs officiers respectifs, le procureur et solliciteur-général, le secrétaire provincial, tout officier nommé sous le grand sceau de la province, les notaires du Bas-Canada, les officiers à demi-payé, les maîtres d'écoles, les maîtres de postes et postillons, les traversiers, un menuisier pour chaque moulinage, les péagers, les hommes qui ont soin des églises, les papiers, les notables et officiers de la cour, les écoliers des séminaires, académies et écoles, (étudiants depuis 6 mois avant le temps de l'enrôlement) les quakers et les mennonites ou tunkers—toute personne qui a été commissionnée précédemment ne sera forcé de servir au-dessous de son grade, excepté dans le cas où tel officier aura été démis par une cour martiale ou autre autorité suivant la loi, et dans le cas aussi où le même grade lui aurait été offert et qu'il aurait refusé ou négligé de l'accepter.—Le gouverneur nommera un adjudant-général et deux députés adjudants-généraux—l'adjudant-général aura le titre de colonel et ses députés de lieutenant-colonel—le gouverneur désignera l'uniforme que devra porter la milice—les officiers fourniront leur uniforme et leur sabre—ceux qui négligeront leurs devoirs seront sujets à une amende et à être démis—les miliciens (en temps de paix) trouvés coupables de négligence ou d'insubordination seront sujets à une amende, et si l'amende n'est pas payée à un emprisonnement de pas moins de 6 jours et qui n'excèdera pas un mois, en temps de guerre la punition des officiers et des miliciens sera une amende ou un emprisonnement qui n'excèdera pas six mois à la discrétion de la cour martiale—ceux qui vendront ou achèteront les armes ou accoutremens seront sujets à l'amende ou à un emprisonnement de pas plus de trois mois—ceux qui seront poursuivis seront notifiés par écrit de comparaitre devant la cour martiale, —la sentence de la cour martiale générale devra être approuvée par le gouverneur avant d'être mise à exécution,—les témoins seront entendus par la cour—ceux qui occasionneront du désordre pendant la cour seront emprisonnés.—Les habitans seront obligés de loger les troupes et les milices lorsqu'elles seront en marche et leur fournir la chandelle et le feu, en temps de guerre sur un ordre d'un magistrat, les troupes prendront les chevaux, voitures et brans nécessaires en payant un prix ordinaire—ceux qui refuseront le logement, etc., seront sujets à l'amende—les officiers ne payeront rien pour leur logement—le gouvernement payera pour le logement de la cavalerie et l'infanterie, tous les quatre jours et pour tout ce qu'ils auront eu pour nourriture, etc.

Tout officier qui aura été démis dans l'armée ou dans la milice par sentence d'une cour martiale ou générale ou autrement ne pourra tenir une commission dans la milice.—Les amendes imposées en vertu de cette loi seront prélevées de la manière accoutumée par un magistrat et transmises au receveur-général.—Il sera loisible au gouverneur de pardonner toute offense contre cette loi.—Ceux qui déposeront fausement seront poursuivis comme parjures.—Toutes les commissions seront délivrées par l'adjudant-général ou ses députés aux lieutenants-colonels qui les transmettront aux officiers.

Le tel est en résumé le nouveau bill de milice de M. Draper qui a été présenté à la chambre vendredie dernier. Nous le publierons ensuite tout ou long (avec les amendements) s'il reçoit la sanction des trois branches de la législature.—Minerve.

ASSEMBLEE DU PARTI FERRIER AU CONSEIL DE VILLE. Lundi à 2 heures P. M. Présents.—MM. Ferrier, Lunn, Stuart, Glennon et Kelly.—M. Ferrier au fauteuil.

Un projet a été signifié de la part des membres du conseil soutenant M. Mills, contre l'illégalité des précédés du parti Ferrier.

M. Ferrier essaya de ne justifier alors de sa conduite au conseil de ville. Il dit que c'est pour effectuer lui-même un emprunt en Angleterre et pour concourir le bon crédit de la ville, qu'il a consenti à se présenter pour le quartier St. Laurent; qu'au premier jour de l'assemblée trimestrielle de mars, après l'élection, il était sûr d'avoir une majorité en sa faveur; mais qu'il a été trompé par un des conseillers; que c'est alors qu'il a donné sa voix en sa faveur pour mettre les suffrages égaux; que la cour a depuis décidé qu'il devait garder le fauteuil!!! qu'il est fâché de l'état actuel des choses pour l'avantage de la ville; qu'il est consentant à résigner comme maître pourvu que M. Mills en fasse autant.

On procéda ensuite à l'adoption des amendemens suivants que l'on demanda à la législature relativement à l'acte d'incorporation; savoir: 1. Pouvoir d'emprunter de l'argent en Angleterre.

2. Relativement au jour des élections.

3. Pouvoir d'élire un conseiller pour le quartier Est, afin de n'être pas privé des deniers de ce quartier pour cette année.

4. Pour étendre de 10 jours le temps des colations.

5. Pour nommer des colateurs dans le cas où ils refuseraient d'agir.

6. Pour permettre au maire de résigner en tout temps pendant sa mairie et pour permettre au conseil d'en nommer un autre!!!—Minerve.

NAISSANCES. En cette ville, hier matin la dame de M. L. F. Berthelot, a mis au monde une fille.

DÉCÈS. En cette ville, le 2 du courant, après une courte maladie, à l'âge de 21 ans 5 mois et 16 jours, M. Jean-Louis Debo, Etudiant en droit, ci-devant de la paroisse de la Longue-Pointe. Ses talens, la douceur de son caractère le firent estimer de tous ceux qui eurent l'avantage de le connaître.

En cette ville, hier, Lewis-Darhartz, enfant de 15. T. Drummond, docteur, avocat, M. P. P. âgé de 15 mois.

En cette ville, le 5, Caroline-Jane, fille de T. A. Stayner docteur, député directeur général des postes, âgée de 13 ans 7 mois.

A St. Charles, Riv. Chambly, le 31 mars dernier, à l'âge de 35 ans, après une longue maladie soufferte avec une réinvasion vraiment chrétienne. Dame, Josephine-Angèle Brasseau, épouse de M. de St. Félix, hôtelier. Elle laisse pour déplorer sa perte prématurée un époux et une petite fille (à peine âgée de 8 ans) ainsi qu'un grand cercle d'amis qui la regretteront longtemps.

A Québec, le 29, dame Sophie Emond, épouse de M. Etienne Caron, âgée de 23 ans.

A St. François de l'Orléans, le 29, Dlle Charlotte Destroismaisons dite Picard, âgée de 48 ans.

ANNONCES. CHAUSSURES FRANCAISES. Les Soussignés ont encore en main, de leur importante de l'an dernier, un assortiment assez considérable de BRODEQUINS ET SOULIERS pour Dames ROTTES, SOULIERS, etc., pour Messieurs, et ils attendent par les premiers arrivages du Printemps, un nouvel assortiment très varié.

E. R. FABRE & Cie. Rue St. Vincent, No 3.

EN VENTE, A LA LIBRAIRIE DES SOUSSIGNÉS, LE MOIS DE MARIÉ, Très jolie Edition élégamment Reliée.

Rue St. Vincent, No 3.—7 avril.

NOUVELLES D'EUROPE. Le paquebot Yorkshaire, de Liverpool, a apporté hier des nouvelles de 24 heures plus récentes que celles qui avaient été reçues par l'Hiérnia. Les derniers journaux de Londres sont du 4 mars, et, si on se rappelle que les documents diplomatiques, relatifs au double refus d'arbitrage dans la question de l'Orégon, ne leur étaient parvenus que la veille, on ne s'étonnera pas du brusque revirement qui s'était opéré dans la presse britannique qui avait subitement passé des vœux et des espérances de paix aux appréhensions et aux menaces de guerre. Le monde financier ne pouvait manquer de s'associer à cette panique, aussi y a-t-il eu tout d'abord, à la Bourse de Londres, une baisse de 1 par cent sur les consolides qui, fermés à 96 7/8 le 2, sont tombés à 95 7/8 le 3, et à 95 1/4 le 4. A la Bourse de Paris, la baisse avait été moins forte, mais trois jours de réflexion n'avaient pas suffi pour amener une réaction favorable. Les alarmes provoquées par l'avortement de l'arbitrage ont, d'ailleurs, emprunté une nouvelle exagération au triomphe du bill de cessation de l'occupation conjointe dans la chambre des représentants, car ce triomphe a été connu à Londres le 4. Le Times contient, à ce sujet, un court paragraphe qui mérite d'être reproduit: "A part l'influence très marquée, dit-il, qu'ont eue sur les fonds les nouvelles reçues ce matin, il a été fort difficile de recueillir les sentimens de l'opinion publique. Cependant, beaucoup de gens sont disposés à ne voir dans tout cela que la continuation de ce ton de bravade adopté jusqu'ici par la chambre des représentants à l'instigation du président, et, par suite, à espérer que les mêmes animosités ne se manifesteront pas dans le sénat. Mais la question qui a été discutée ici avec le plus d'anxiété, aujourd'hui, était celle du parti que devrait probablement devoir prendre notre gouvernement, dans le cas où la notice d'abandonner l'Orégon lui serait officiellement donnée,—à savoir, si cette notice serait suivie d'une manifestation hostile immédiate, ou bien si, pour agir, il serait attendu jusqu'à l'expiration des 12 mois. De quelques observations tombées de la bouche de sir Robert Peel on a, par erreur, inféré que, si courtoise que fut la manière dont la notice sera transmise, on en prendrait immédiatement offense et, à cause de cette interprétation erronée, la nouvelle venue de Washington a produit beaucoup de malaise." Ces quelques lignes du Times vont probablement avoir du retentissement à Washington, et peut-être même exercer une influence décisive sur le résultat de la longue discussion qui se traîne depuis au moins six semaines dans le sénat. Le London Chronicle a pris les choses avec beaucoup moins de calme que le Times, et d'ailleurs, comme nous n'avons que son numéro du 4 au matin, pour lui le refus d'arbitrage ne s'était pas encore compliqué de l'adoption du bill destiné à abroger les traités de 1818 et de 1827. Mais la brusquerie diplomatique de M. Buchanan avait suffi pour inspirer au journal qui reçoit les inspirations du belliqueux Palmerston, des sentimens fort hostiles aux Etats-Unis. Ce ne sont, du reste, que des déclamations dont nous avons déjà vu trop de variantes pour que nous devions nous en faire les échos. Le Sun de Londres va plus loin encore que le Chronicle dans ses colères et dans ses menaces; il ne s'étonne que d'une chose, c'est que l'opinion publique, en Angleterre, ait été étonnée du refus de l'arbitrage, de la part du gouvernement qui a déjà, dit-il, poussé jusqu'aux dernières limites l'outrage et la foi.

SOUMISSIONS. Le Comité sur les IMPRESSIONS recevra des SOUMISSIONS jusqu'à JEUDI prochain, le NEUF du courant, des IMPRIMERIES de cette ville, pour les IMPRESSIONS JOURNALIÈRES du Conseil, aussi bien que pour l'IMPRESSION et la RELIURE des Journaux de la présente Session.

On pourra voir un modèle des journaux en s'adressant au Soussigné.

E. L. MONTIZAMBERT, Greff. C. C. Législatif.

Montréal, 7 avril 1846.

BANQUE DU PEUPLE. AVIS. VENDREDI prochain, le 10 du courant, étant le VENDREDI SAINT, il ne se fera aucune affaire à cette institution.

Par ordre, B. H. LEMOINE, Caissier.

Bureau de La Banque du Peuple, Rue St. Jacques-Xavier, Montréal, 7 avril, 1846.

BANQUE DE MONTREAL. VENDREDI, le 10 courant, étant le VENDREDI SAINT, sera observé par cette Banque comme JOUR DE FETE.

Les Billets offerts pour Escompte devront être envoyés JEUDI.

Par ordre du Bureau, A. SIMPSON, Caissier.

Montréal, 6 avril 1846.

ASSEMBLEES DE MONTREAL. LA DERNIERE ASSEMBLEE pour la Saison aura lieu à l'HOTEL RASCO, MERCREDI, le 20 du courant.

Carte d'admission pour les personnes qui résident à Montréal, 15c. chaque.

HENRY CHAPMAN, Secrétaire.

6 avril.

REQUISITION.

NOUS les Soussignés, Marchands, et autres, attachés au commerce et désirant promouvoir le bien-être général du Canada—et prenant un profond intérêt aux grands changemens maintenant en contemplation dans la politique commerciale de la Mère-Patrie; et pensant que ces changemens demandent des allocations correspondantes dans les lois de cette colonie. Nous sommes d'avis qu'il est expédient qu'une ASSEMBLEE PUBLIQUE soit convoquée au jour le plus prochain et le plus convenable pour assurer des sentimens de nos concitoyens, sur l'important sujet en question, et considérer s'il ne serait pas convenable de faire une pétition à la législature à ce sujet, pendant la présente session, et en conséquence, nous prions respectueusement nos concitoyens de S'ASSEMBLER à la HALLE DES ODD FELLOWS, JEUDI prochain, le 9 du courant, à ONZE heures A. M., pour les fins sus-mentionnées.

- G. Moffat, Thos. Wilson, H. Stephens, John Glas, B. H. LeMoine, Lewis T. Drummond, Adams Ferris, Joseph Vallée, Louis Boyer, Thos. M. Taylor, John Young, D. L. McPherson, Austin Cuvillier, James Gilmore, David Torrance, Jacob Dewitt, Thos. Musson, R. P. Isaacson, R. O. Ross, D. McTavish, John Leeming, Thomas Tall, George Elder, jr., Jas. Breckenridge, Jno. B. Forsyth, D. Lorn MacDougall, Henry Chapman, John M. Tobin, Jas. Law, W. Bristol, Andrew Muir, jr., A. Larocque, Montréal, 7 avril 1846.

AVIS. Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique. MONTREAL, 25 mars 1846.

AVIS est par le présent donné qu'en conformité à l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, qui exige, "que dans le cours d'un mois après qu'une moitié du capital dont se prélevement a été autorisé, aura été soulevé," le Comité appellera un assemblée des propriétaires pour faire l'élection des Directeurs et passer des réglems et règlements et autres affaires de la Corporation.

UNE ASSEMBLEE GENERALE des PROPRIETAIRES de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE est par le présent appelée et aura lieu à l'HOTEL RASCO, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI précise, afin de mettre l'Acte d'incorporation à effet par l'élection de TREIZE personnes étant propriétaires de pas moins de VINGT PARTS dans la dite entreprise pour être DIRECTEURS de la dite COMPAGNIE, et pour faire les Réglems et Réglements et Statuts qui seront jugés convenables par les dits propriétaires.

Par ordre du Comité, THOMAS STEERS, Secrétaire.

N. B.—On peut se procurer des listes imprimées des actionnaires originaux comme Directeurs, en s'adressant au Bureau de la Compagnie, No 8, Petite rue St. T. S.

A LOUER

Le haut de cette Maison avantageusement située dans la rue St. Gabriel au No. 31, Vis-à-vis l'Hôtel du Canada, cette partie de maison peut convenir à une famille, ou à des hommes de profession pour Bureaux. S'adresser au propriétaire.

LEWIS T. DRUMMOND, Rue Craig, Montréal, 6 Février, 1846.